



# La diaspora marocaine. De l'engagement citoyen à la citoyenneté

Ghislaine El Abid

DANS **AFRIQUE CONTEMPORAINE** 2015/4 n° 256 , PAGES 110 À 113  
ÉDITIONS **DE BOECK SUPÉRIEUR**

ISSN 0002-0478

ISBN 9782807300767

DOI 10.3917/afco.256.0110

Date de mise en ligne : 24/08/2016

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://shs.cairn.info/revue-afrique-contemporaine1-2015-4-page-110?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...  
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



**Distribution électronique Cairn.info pour De Boeck Supérieur.**

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur [cairn.info/copyright](http://cairn.info/copyright).

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

## La diaspora marocaine De l'engagement citoyen à la citoyenneté

**L'auteure revient sur l'histoire de la participation politique des Marocains à l'étranger. Elle retrace les trajectoires institutionnelles et l'histoire de la reconnaissance et de l'engagement de la diaspora marocaine dans la vie politique du Maroc.**

Près de cinq millions de Marocains vivent à l'étranger, soit 15 % de la population. Ils vivent à 80 % en Europe, en grande majorité en France, en Espagne et en Italie<sup>1</sup>. 70 % des Marocains de l'étranger auraient moins de 45 ans et 20 % seraient nés hors de leur pays d'origine<sup>2</sup>. Selon l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), 50 % des migrants dans le monde sont des femmes, une tendance que l'on observe également chez les Marocains à l'étranger. Par ailleurs, selon l'OCDE, 400 000 d'entre eux, présents dans les quinze pays de l'Organisation, auraient un diplôme bac +5 et plus. Le taux

d'émigration des Marocains hautement qualifiés vers les pays de l'OCDE serait de 16 %. Plus récemment, de nouvelles destinations d'émigration sont apparues, notamment les États-Unis, le Canada et les pays du Golfe. Mais peu de données statistiques existent à leur sujet. En effet, les Marocains à l'étranger sont censés s'enregistrer auprès des représentations consulaires. Or, beaucoup ne le font pas, et seules les personnes âgées de plus de 16 ans se font enregistrer. Échappent notamment aux statistiques ceux qui ne s'enregistrent pas même s'ils sont nés de parents marocains, ceux nés de couples mixtes, ceux auprès desquels il n'y a pas de représentation consulaire ou bien pour lesquels celles-ci sont éloignées.

### L'évolution de la sémantique.

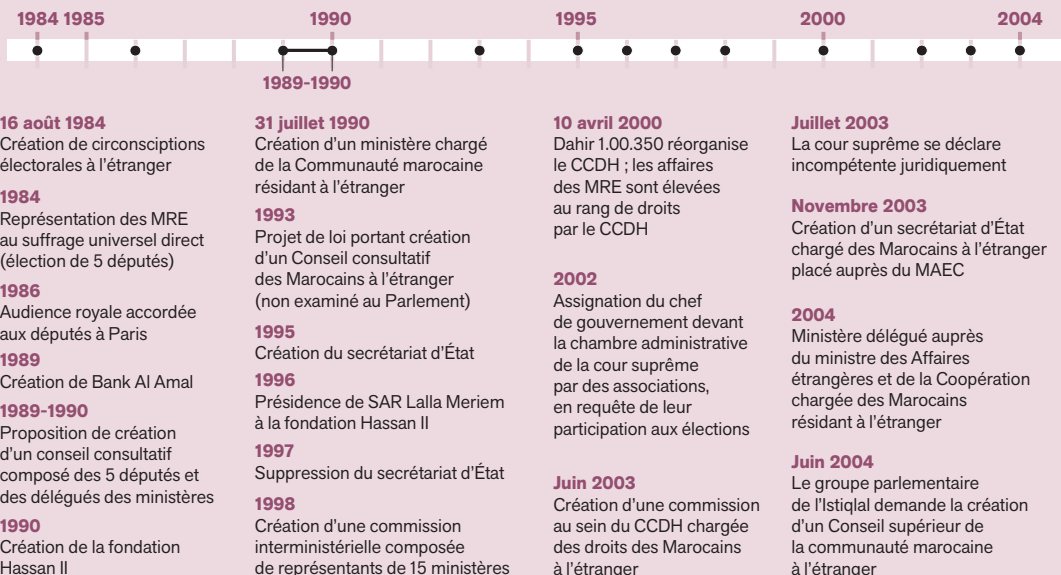
Pour marquer l'appartenance à une même identité marocaine les modalités de désignation ont largement évolué, de

« travailleurs marocains à l'étranger » à « ressortissants marocains à l'étranger » (RME). Plusieurs appellations sont alors également apparues : « Marocains à l'étranger », « Marocains résidant à l'étranger » (MRE). Avec la création du Conseil de la communauté marocaine à l'étranger (CCME)<sup>3</sup>, une nouvelle appellation émerge, celle de « communauté marocaine à l'étranger ». Les responsables du CCME considèrent qu'il y a autant de communautés marocaines à l'étranger que de pays de résidence.

Le terme « diaspora » est quant à lui surtout utilisé lorsque l'on parle de compétences marocaines à l'étranger.

Le CCME étend cette définition, car, pour cette institution, chaque Marocain à l'étranger possède une compétence, qu'il soit médecin, artisan, ouvrier ou élu, pouvant ainsi contribuer au développement du pays. Le ministère chargé de la Communauté marocaine

## Histoire de la participation politique au Maroc des Marocains à l'étranger (1984-2015)



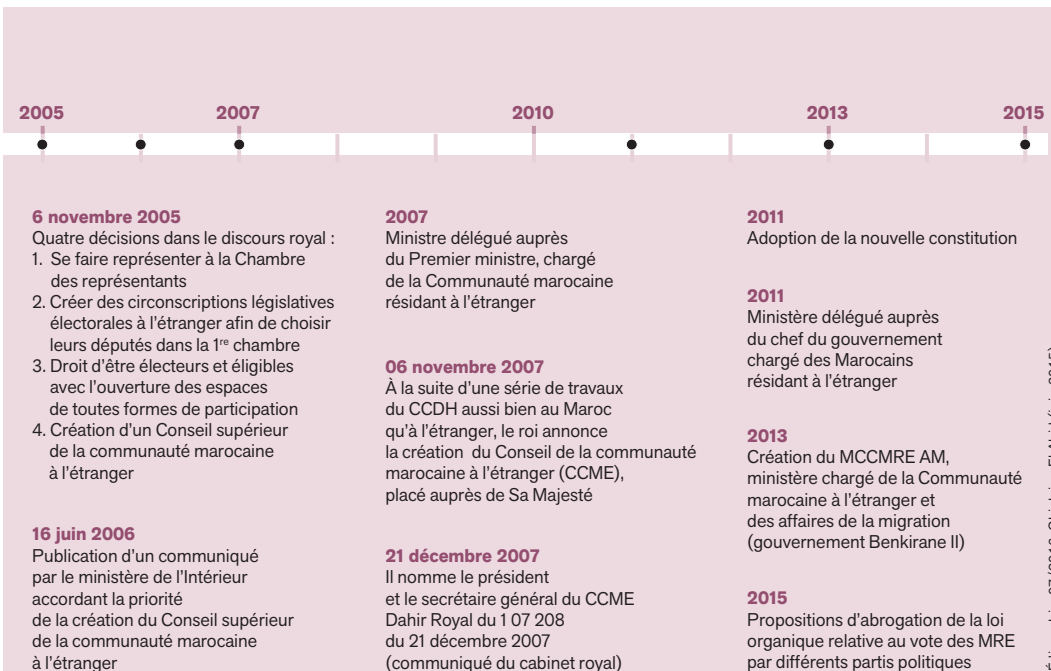
à l'étranger et des Affaires de la migration (MCCMREAM) utilise soit l'appellation « Marocains du monde », soit les qualificatifs déjà mentionnés. Par ailleurs, sur le site Internet du CCME, le Conseil n'hésite pas à parler de « binationaux » en qualifiant les Marocains de l'étranger de « belgo-marocains », « franco-marocains », etc.

**Le vote, un droit.** Le vote des Marocains à l'étranger aux élections marocaines est un droit rappelé par la Constitution de 2011, mais déjà abordé dans sa version de 1992 et 1996. Cinq députés représentaient les MRE de 1984 à 1992. Néanmoins, ce sont les modalités de vote et l'application de ce droit qui posent problème. En témoigne ce retour historique sur les vingt années qui se sont écoulées en pointant les faits marquants ayant fait avancer ou reculer la participation politique des Marocains à l'étranger.

**Engagement politique dans les pays d'origine.** Cette frise chronologique retrace vingt ans d'évolution de la participation

des Marocains de l'étranger à la vie politique marocaine. Quatre périodes historiques se détachent. La première, de 1984 à 1989, marque la gestation de l'idée d'une participation effective des Marocains à l'étranger. La création de circonscriptions électorales et de l'élection parlementaire au suffrage universel direct aboutit à l'élection de cinq députés marocains à l'étranger. En 1989, il est proposé de créer un conseil consultatif composé des cinq députés MRE (avec toutefois une présence des autres départements ministériels). En 1989 est créée la Bank Al Amal, première forte prise de conscience de la part de l'État de l'importance financière des Marocains à l'étranger, comme pourvoyeurs de fonds. Elle contribue au financement des projets d'investissement au Maroc des Marocains résidant à l'étranger, et portés par les entrepreneurs MRE. En 2010, la Bank Al Amal est devenue un établissement de crédit assurant une offre intégrée de produits et services bancaires. Les envois de devises par les MRE sont en effet loin d'être négligeables :

16 millions de dirhams en 1990<sup>4</sup> et 59 milliards de dirhams en 1995, soit une multiplication par 3 750. Les institutions marocaines ont peu à peu changé de discours en ne réduisant plus les MRE aux devises transférées, mais en les associant également aux projets de développements du pays. La troisième période, de 1996 à 2004, voit la consolidation, voire le renforcement, des liens entre les MRE et le Maroc et une réflexion autour de leur contribution et de leur rôle en tant que diaspora à l'étranger et leur participation au développement du Maroc. Plusieurs conférences et réclamations avaient fait également apparaître une grande préoccupation des MRE face aux soucis administratifs qu'ils connaissaient à leur retour au Maroc. En 1990 est créée la fondation Hassan II pour les Marocains résidant à l'étranger<sup>5</sup>. Mais ce n'est qu'en 1996 qu'elle connaît un tournant avec la présidence de la princesse Son Altesse Royale Lalla Meriem, fille de Hassan II, roi du Maroc. Cette empreinte royale a été un signe fort en direction des Marocains à l'étranger.



Au cours de cette période, il existe un grand nombre de structures en charge des MRE : en 1998 est créée une commission interministérielle qui suit la question de l'immigration clandestine et des affaires des MRE ; en 2003, un secrétariat d'État placé sous la tutelle des Affaires étrangères ; en 2004, un ministère à part entière, mais toujours placé sous la tutelle du ministère des Affaires étrangères ; et, en 2005, une commission MRE au niveau du Conseil consultatif des droits de l'homme (CCDH). Enfin, la dernière période qui court de 2005 à aujourd'hui est marquée par une reprise en main du dossier des MRE par le pouvoir royal lors du discours royal du 6 novembre 2005. Quatre décisions majeures ont été annoncées : une représentation à la Chambre des représentants ; la création des circonscriptions législatives électorales à l'étranger afin de « choisir [les] députés dans la 1<sup>re</sup> chambre » ; le droit d'être électeur et d'être éligible avec l'ouverture des espaces de toutes formes de participation ; et la création d'un Conseil supérieur de la communauté marocaine à l'étranger. Le CCDH, devenu le Conseil national des droits de l'homme (CNDH), et le CCME, Conseil de la communauté marocaine à l'étranger quant à lui créé par Dahir Royal en 2007, ont été constitutionnalisés le 9 mars 2011, assurant une pérennité au traitement de ces deux questions, mais aussi une priorité dans les politiques à venir. Lors du referendum relatif à l'adoption de la constitution de 2011, les Marocains à l'étranger ont d'ailleurs répondu « Oui » à plus de 90 %, mais avec un taux de participation assez faible. En novembre 2011, ont eu lieu les élections législatives où le parti Justice et Développement (PJD) est arrivé en tête. Une des mesures phares annoncées aux MRE était leur représentativité,

faisant donc du vote des MRE un engagement de campagne. Conformément à l'article 47 de la Constitution de 2011, le secrétaire général du PJD a été nommé chef du gouvernement le 3 janvier 2012.

**Le vote à distance.** L'idée du vote des Marocains à l'étranger par procuration a été émise. De nombreuses associations s'étaient alors insurgées, la procuration les reléguant au rang de citoyens de seconde zone. En effet, il fallait soit se rendre au Maroc pour pouvoir voter, soit remettre une procuration à un tiers pour faire entendre sa voix. Cette solution a été un échec. Le vote électronique a ensuite été cité dans la presse et, lors de réunions consultatives comme étant une mesure émanant du ministère de l'Intérieur. Cependant, il n'y eut aucun communiqué officiel de ce dernier. Alors que ce mode de vote est mis en cause dans des pays européens à propos de la sécurisation du processus<sup>6</sup>, se pose une autre question, la participation des personnes âgées. Ainsi, le vote électronique a rapidement été écarté, car considéré comme discriminant à l'égard des Marocains à l'étranger de première génération, aujourd'hui très âgés et n'ayant pas accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication. D'un point de vue technique, le vote électronique fonctionne par l'obtention d'un certificat électronique de sécurité pour chaque ordinateur. Quelle serait alors la procédure à suivre pour des foyers composés de quatre Marocains pouvant légalement voter mais ne possédant qu'un seul ordinateur ? D'où la mise en place d'une plateforme Internet entre décembre 2014 et février 2015<sup>7</sup> pour faciliter l'inscription des Marocains sur les listes électorales, élément fondamental du vote<sup>8</sup>.

L'idée du vote électronique s'est de nouveau invitée le 19 janvier 2016 à la Chambre des conseillers en présence de représentants du CNDH. Rapidement, le tissu associatif marocain à l'étranger s'est encore élevé contre cette proposition. En effet, il s'agit non seulement de voter à scrutin confidentiel, mais aussi de pouvoir le faire auprès d'une circonscription consulaire qui définirait un représentant des Marocains à l'étranger par zone géographique. Sur ce double enjeu, les Marocains à l'étranger semblent ne pas être prêts de céder. Pour rappel, le vote auprès des consulats est sans cesse écarté à cause de la surpopulation des postes consulaires (34 postes consulaires recensent plus de 50 000 ressortissants). L'organisation d'élections y serait alors compliquée. C'est du moins la raison invoquée par les officiels bien que le référendum de 2011 se soit passé dans de bonnes conditions. À travers ce retour sur l'histoire de la participation politique des MRE, on s'aperçoit que ces vingt dernières années ont été riches en initiatives. Cependant, à l'aube des élections législatives de 2016, celles-ci ne permettent toujours pas d'aboutir à une participation effective des MRE aux élections au Maroc. Pour les prochaines élections parlementaires au Maroc, le 7 octobre 2016, plusieurs partis politiques ont déjà proposé différents projets pour que la diaspora marocaine puisse voter. Nous ne saurons qu'à ce moment-là si les modalités de ce vote seront mises en place ou pas. Par ailleurs, le Maroc organisant la Coop 22 en novembre 2016, se pose toujours la question de savoir si les élections législatives seront avancées ou reculées en fonction de cette date importante relevant de l'agenda international. Restera encore de savoir si la participation politique efficiente

et effective de ces expatriés sera un élément réel des programmes politiques ou bien continuera à se limiter à être une promesse de campagne électorale. Plusieurs acteurs associatifs se sont prononcés : ce sont les élections législatives qui leur importent (et non communales), avec une représentativité, ce qui inclurait la création de circonscriptions électorales à l'étranger. À sept mois des élections, aucune information n'a été émise en ce sens.

Aussi, dans un contexte européen, où la double nationalité devient un handicap et pousse finalement à un choix de citoyenneté simple, quelle sera la volonté réelle de participer aux élections marocaines une fois que les modalités de ce droit de vote seront mises en place ? Quel sera le comportement électoral des Marocains ? Autant de questions qui nécessiteront un suivi de l'évolution de ce droit de vote en mouvement, ou en situation de mobilité, et qui apparaît comme un élément permettant un véritable enracinement de la démocratie électorale.

### Ghislaine el Abid<sup>9</sup>

1. DACS MAEC, Direction des affaires consulaires et des affaires sociales relevant du ministère des Affaires étrangères et de la Coopération (Maroc).
2. MCCMRE AM, ministère chargé de la Communauté marocaine à

l'étranger et des Affaires de la migration.

3. Le CCME est une institution consultative placée auprès de Sa Majesté, créée par le Dahir n 1.07.208 du 21 décembre 2007.
4. Données de l'Office des changes.
5. Une autre fondation avait également été créée et comportait un volet MRE : la fondation Mohamed-V pour la solidarité (1998). Celle-ci a plus une vocation sociale. Elle s'occupe cependant de l'opération Marhaba qui consiste à la facilitation des grands afflux de MRE lors des vacances estivales.
6. Voir l'étude des législations comparée préparée par le Sénat en 2007 relative au vote électronique.
7. Voir : [www.listeselectorales.ma/fr/Espace\\_infos.html](http://www.listeselectorales.ma/fr/Espace_infos.html).
8. Nous n'avons pas pu avoir les chiffres officiels mais par différentes sources nous savons qu'elle n'a pas connu un grand succès.
9. Ghislaine El Abid est doctorante à l'UMR 8185 à l'université Paris IV Sorbonne – CNRS, INSHS.

### Bibliographie

- CCME** (2009), « Étude BVA auprès de la population marocaine résidant en Europe », Rabat.
- CCME** (2013), *La Question de la participation politique et de la représentation politique des Marocains du monde*, Rabat, La Croisée des chemins.
- Chatrou, Z., Belbah, M.** (2002), *La Double Citoyenneté en question. Enjeux et motivations de la double appartenance*, Paris, Karthala.
- Code de la nationalité marocaine** (2007), [http://www.amb-maroc.fr/Presence\\_marocaine/Code\\_Nationalite\\_st.pdf](http://www.amb-maroc.fr/Presence_marocaine/Code_Nationalite_st.pdf).

**Constitution marocaine**, (2011), [http://www.maroc.ma/fr/system/files/documents\\_page/BO\\_5964BIS\\_Fr.pdf](http://www.maroc.ma/fr/system/files/documents_page/BO_5964BIS_Fr.pdf).

**Democracy Reporting International, Transparency Maroc** (2007), « Évaluation du cadre pour l'organisation des élections (élections législatives, référendums et élections municipales), Maroc », étude réalisée dans le cadre d'un programme soutenu par le ministère des Affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne, Berlin/Rabat.

**Dumont, A.** (2013), « Les migrants au Parlement ! Revendications du droit de vote et d'éligibilité aux élections législatives marocaines », *Hommes & Migrations*, n° 1303, p. 113-117.

**Lacroix, T., Sall, L., Salzbrunn, M.** (2008), « Marocains et Sénégalais de France : permanences et évolution des relations transnationales », *Revue européenne des migrations internationales*, vol. XXIV, n° 2, p. 23-43.

**OCDE** (2012), « Resserer les liens avec les diasporas. Panorama des compétences des migrants », Paris, Éditions OCDE.

**OCDE** (2013), « Les migrations internationales en chiffres. Contribution conjointe des Nations unies/DAES et de l'OCDE au Dialogue de haut niveau des Nations unies sur les migrations et le développement », Paris.